

**Département de la Seine-Maritime**  
**VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont  
Tél : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION N°4/2024- 11 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents :** Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D. ; Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E. ; M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

**Etaient absents excusés :** Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme WILK I. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. BENET Marc (pouvoir à M. SORIN P.)

**Etaient absents :** M. COUAILLET T., M. AVRIL V., Mme BOUCLON S., M. BARUT H.; M. WINTER G., Mme BREARD A., Mme POIS L.

Date de convocation : 03/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Date d'affichage : 03/07/2024

Votants : 20

\*\*\*\*\*

**a- Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Leroy Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.

**b- Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 juin 2024**

En l'absence de remarque ou de question, le compte-rendu de la réunion du 5 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

**c- Communications**

**Réunions des commissions :**

La commission n°1 « Finances et ressources humaines » : 8 juillet 2024

**Subventions et financements accordés à la collectivité :**

La caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Versement du solde 2023 de la prestation de service pour le centre social « La Parenthèse ».	24 144.90 euros	2023
Versement du solde 2023 de la prestation de service pour l'animation collective familles de centre social « La Parenthèse ».	8 077.80 euros	2023
Accord pour une subvention de fonctionnement pour le projet « Stage multisports » organisé pendant les petites vacances.	5 500.00 euros	2024
Accord pour une subvention de fonctionnement pour le projet « week-end de répit parental ».	2 500.00 euros	2024
Accord pour une subvention de fonctionnement pour le chantier jeunes bénévoles « Moulin de l'Arbalète ».	2 500.00 euros	2024

Le Syndicat départemental de l'énergie de la Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :

Financement - Structures ou projets financés	Montants	Périodes concernées
Accord de subvention pour la rénovation de l'éclairage public du futur Centre socio-culturel et associatif Pons	20 884.25 euros	2024-2026

### **Autres communications**

Courrier d'accord de la Région Normandie, pour annuler la subvention accordée pour le projet « Regard de jeunes #Simone Veil ». Cette action n'a pas pu être réalisée en raison de la pandémie liée à la Covid-19.

#### **d- Décisions prises au titre de l'article L 2122-22**

##### **I-Concessions octroyées**

Trentenaire	: 1
Cinquantenaire	: -
Columbarium	: -
Cavurne 30 ans	: -
Plaque jardin souvenir	: -

##### **II- Décisions afférentes au budgets et finances communales**

#### **▪ 2024-06-04- Virement de crédits – Budget principal Ville**

Le maire,

- Vu les lois et règlements en vigueur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5217-10-6 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
- Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a lieu d'employer sur l'exercice 2024 les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 61521 pour faire face à une dépense obligatoire liée à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants dont les crédits inscrits à l'article 7391112 du chapitre 014 sont insuffisants.

#### **Décide,**

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après,

Chapitres Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011/61521	Terrains	504.00			
014/7391112	Dégrèvement THLV		504.00		

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

##### **III-Décisions fixant les tarifs**

#### **▪ 2024-07-04- Tarifs ALSH- sortie exceptionnelle**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Du 15 au 20/07/2024	Jeunes de 12 à 18 ans	Séjour Chantier de jeunes bénévoles 2024 – Moulin de l'Arbalète – Hébergement domaine Sâane et Mer	30€ le séjour pour les jeunes de 12 à 18ans

2. Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)

## **I - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Actuellement, 250 élèves fréquentent le restaurant scolaire au quotidien. Afin de renforcer la surveillance pendant le temps périscolaire et de fluidifier le passage des groupes au restaurant, il est nécessaire de créer 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux, à temps non-complet, 8h/semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de surveillance du temps périscolaire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, qui s'est réunie le 8 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide la création de 4 emplois à temps non-complet (8 heures hebdomadaires), d'adjoints techniques territoriaux,
- Valide le tableau des emplois communaux mis à jour le 11 juillet 2024 et dit que les recrutements sur les postes nouvellement créés prendront effet le 1er septembre 2024
- Autorise Madame le maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants,
- Autorise Madame le maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents recrutés, conformément au Code général de la fonction publique,
- Autorise le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou en cas de remplacement d'agents permanents,
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

## **II - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL L'ÎLE AUX ENFANTS**

Les textes règlementaires récents sur le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les échanges entre la collectivité et la Caisse des Allocations familiales, nécessitent de faire évoluer et de compléter le règlement intérieur de la structure multi-accueil municipale « L'Île aux enfants »

L'équipe de la structure a réalisé ce travail en lien avec la référente de la CAF. Les évolutions du règlement concernent notamment :

- Le changement de nom en « règlement de fonctionnement »
- Les modalités d'accueil des enfants, la contractualisation et la facturation aux familles,
- Les protocoles relatifs à l'hygiène, à la sécurité, au bien-être de l'enfant
- Le protocole relatif à la sécurité en cas de sortie
- Le protocole en cas d'urgence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2022-1772 du 30 décembre 2022, relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant la convention de financement de l'EAJE « L'île aux enfants » entre la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et la CAF de la Seine-Maritime,

Considérant la validation des modifications du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « L'Île aux Enfants » par la CAF de la Seine-Maritime,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide le règlement de fonctionnement ainsi que les protocoles présentés en annexe à la présente délibération,
- Dit que ces documents entreront en vigueur à compter du 25 août 2024,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

*ANNEXE 2A : Règlement de fonctionnement de la crèche*

*ANNEXE 2B : Renseignements et autorisations*

*ANNEXE 2C : Protocoles de la crèche*

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

#### **Réseau assainissement**

L'étude sur le schéma directeur de l'assainissement a mis évidence des travaux à réaliser sur les réseaux. Le cabinet V2R, qui réalise l'étude finalise un chiffrage précis des travaux à réaliser, évalués autour de 1 million d'euros hors taxe. Les travaux de réparation et de remplacement des réseaux d'assainissement peuvent bénéficier du soutien financier de l'agence de l'eau, des services du département et de l'état.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable des commissions n°1 et 3 qui se sont réunies conjointement le 8 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise madame le maire à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau, des services de l'état et du département, ainsi que tout autre financeur potentiel, afin de réaliser les travaux essentiels sur le réseau d'assainissement de la commune,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

#### **Réseau eau potable**

Dans le cadre de la délégation de service public de l'eau potable, Véolia titulaire de la délégation a identifié les travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable de la commune. Ces réparations et remplacements sur les réseaux sont nécessaires dans une optique d'amélioration de l'exploitation et la gestion de ce service public et de préserver la ressource en eau.

La première phase des travaux est estimée pour un montant d'environ 500 000 euros, et peut bénéficier des subventions de l'agence de l'eau et des services départementaux et de l'état.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable des commissions n°1 et 3 qui se sont réunies conjointement le 8 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Autorise Madame le maire à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau, des services de l'état et du département, ainsi que tout autre financeur potentiel, afin de réaliser les travaux essentiels sur le réseau d'eau potable de la commune,

Autorise Madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**IV - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASÉ**

La commune va entamer la seconde phase de rénovation énergétique du gymnase des Bruyères qui consiste à remplacer l'éclairage de cet équipement actuel en éclairage LED.

Cette opération est estimée à 65 000 euros hors taxe et a reçu un accord de subvention du Département de la Seine-Maritime.

Elle pourrait aussi bénéficier du soutien financier de la CC de Falaises du Talou, compte tenu de son utilisation par les 700 collégiens issus du territoire de la communauté de commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable des commissions n°1 et 3 qui se sont réunies conjointement le 8 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise madame le maire à solliciter le fonds de concours de la CC de Falaises du Talou pour les travaux de remplacement de l'éclairage du gymnase des Bruyères en LED,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**V- CESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SNA – SÉMINOR**

La SEMINOR et la commune ont signé en 2022, une convention de partenariat et de construction de logements, sur les parcelles libérées, suite à la démolition du gymnase Cannevel et du Foyer des Loisirs.

La commune s'est engagée à céder à SÉMINOR l'emprise foncière nécessaire à la construction, issue des parcelles situées rue Cannevel, et cadastrées AD n°549, 550, 552, 554.

Pour sa part, SÉMINOR s'est engagée à réaliser un programme de construction de 3 longères, comprenant 18 logements, et nécessitant une emprise de 1944 m<sup>2</sup>, issue de la division des parcelles AD n°549, 550, 552, 554.

Elle s'engage à aménager l'emprise foncière bordant celle de la construction, dans la limite de la surface totale des parcelles AD n°549, 550, 552, 554. Ces aménagements consistent en création de bassins et noues de rétention des eaux pluviales, réalisation d'un cheminement piétonnier et espaces verts.

Dans le cadre de la rétrocession, deux ans après réception des travaux de construction, la commune s'engage à acquérir le surplus de terrain de ces parcelles à division pour une surface de 1 202 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et à en supporter les frais notariés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable des commissions n°1 et 3 qui se sont réunies conjointement le 8 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les modalités de cession de l'emprise foncière des parcelles cadastrées AD n°549, 550, 552, 554 d'une superficie totale de 3 146 m<sup>2</sup> à la société d'économie mixte immobilière de Normandie – SÉMINOR- 16 place du Général Leclerc – 76405 FÉCAMP Cedex, pour une valeur de 81 648 €,
- Approuve l'engagement de la SÉMINOR à réaliser un programme de construction de 18 logements sur une partie desdites parcelles de terrain à diviser pour une surface de 1 944 m<sup>2</sup>,
- Approuve la rétrocession par SÉMINOR des voiries, des réseaux, des espaces verts et des ouvrages de réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales du programme à la commune, deux ans après leur réception,
- Approuve l'engagement de la commune à acquérir pour un euro symbolique le surplus de terrain issu de la division des parcelles pour une surface de 1 202 m<sup>2</sup> à et à en supporter les frais notariés,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

***ANNEXE 3 : Plan de construction de 18 logements par SEMINOR – rue Cannevel***

**Les prochaines réunions du conseil municipal sont programmées les :**

**Mercredi 18 septembre 2024 à 18h45**

**Mercredi 20 novembre 2024 à 18h45**